

Collège Communal du 30 septembre 2021

Présidence de Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président

Présents:

Mme Catherine HOUDART,

M. Achile SAKAS,

Mme Mélanie OUALI,

M. Stéphane BERNARD,

Mme Catherine MARNEFFE, Échevins

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

La Directrice Générale, Cécile BRULARD

Excusés

Mme Charlotte DE JAER, M. Maxime POURTOIS,

Absents

Objet : Voirie communale: Suppression partielle du sentier vicinal n°25 à Saint-Denis / Activation Enquête publique (Décret du 06.02.2014)

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Référence : ST_BURETU_VOIRIE/2021-00207

Le Collège Communal,

Attendu que le Cabinet Géomètres Associés COUEZ-AMEDEO mandaté par Madame Kathleen PUISSANT (demandeur) a déposé auprès de l'administration communale, ce 13 septembre 2021, un dossier de demande de suppression partielle du sentier vicinal n°25 à 7034 Mons (ex. Saint-Denis);

Attendu que le dossier déposé comprend les documents requis en l'Article 11 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir, 1°: un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande / 2°: une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune / 3°: un plan de délimitation; Considérant qu'un dossier de demande de suppression à la voirie communale ne doit pas comporter l'Annexe VI de la partie réglementaire du Code de l'environnement, soit la notice d'évaluation d'étude d'incidences sur l'environnement;

Attendu que le tronçon à supprimer du sentier vicinal n°25 (servitude publique de passage - largeur: 1.50m) dit "Ruelle de la Tuilerie de Casteau" grevent les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 11ème Division Section A n°339b - A n°339b - A n°335a - A n°334a - A n°336a et A n°331c, toutes propriétés appartenant au demandeur de la présente requête de suppression partielle de la voirie communale;

Attendu que la longueur du tronçon en demande de suppression, soit 152.72m, tronçon compris entre les intersections des voiries communales "Sentier vicinal n°26" (servitude active) et le chemin vicinal n°13 (Chemin Vert) n'est plus depuis plus de 30 ans et que le réseau actuel des voiries communales, soit la connexion du Chemin Vert (chemin vicinal n°13) sur le sentier vicinal n°26 (cheminement existant desservant les habitations n°30-32-34-36-38-40-42) permet un accès sécurisé et aisé du public et ce, sur le même trajet de déplacement du point de départ au point d'arrivée que le sentier vicinal n°25 pouvait le faire lors de sa création;

Considérant qu'il convienne de clarifier le réseau des voiries communales en cet endroit afin de correspondre à la réalité du terrain;

Considérant que le dossier de demande de suppression (partielle) dressé par le Cabinet Géomètres Associés COUEZ et AMEDEO comporte les documents requis en l'Article 11 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et qu'il est considéré comme "complet";

Attendu que, selon l'Article 7- sans préjudice de l'Article 27 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ou, le cas échéant, du Gouvernement wallon statuant sur recours;

Attendu que, selon l'Article 8 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, toute personne physique ou moral justifiant d'un intérêt peut soumettre, par envoi au Collège communal, une demande de création de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Considérant que, conformément à l'article 12 dudit décret, le Collège communal, soumet la demande à enquête publique conformément à la Section 5 dudit décret;

Considérant que l'article 24; 5°b de la Section 5 dudit décret précise que l'enquête publique est annoncée par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française ou allemande selon le cas, s'il existe un bulletin communal d'information ou un journal publicitaire distribués gratuitement à la population, l'avis y est inséré; Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie a consulté les presses locales et gratuites en date du 21/09/2021 par demandes d'offre de prix sans engagement avec délai de réponse endéans les 8 jours; Considérant les offres de prix sans engagement reçues de la part de la presse locale et de la presse gratuite pour la présente affaire, comme suit:

PRESSES LOCALES:**Régie des Médias Régionaux.be / Editions L'Avenir Presse:**

La Dernière Heure (Régionale Mons):

Format: 109mm * 2 col (89mm)

Prix par parution: 300,84€ HTVA

ROSSEL ADVERTISING S.A. (SUDPRESSE):

La Province :

Format: 120mm * 2 col.

Prix par parution: 268,80€ HTVA + 5€ HTVA pour frais de fabrication = 273,80€ HTVA

Le Soir:

Format: 120mm * 2 col.

Prix par parution: 840,00€ HTVA (- 50% = 420,00€ HTVA si parution conjointe Le Soir + La Province)

PRESSES GRATUITES:**L'Avenir Advertising SA Mons:**

Proximag Mons région:

L'Avenir Advertising a annoncé en Octobre 2020 qu'il envisage d'arrêter ce journal toutes boîtes créé début 2013 et diffusé à l'échelon local dans les villes en communes. Le processus de vente du pôle presse de Nethys lancé en février 2020 n'a pas permis de retenir un candidat pour reprendre l'activité « toutes-boîtes ».

L'offre "Proximag" n'est donc plus disponible.

Groupe VLAN Media:

Vlan Jeudi Soir (Mons Région):

Format: L106*H140mm (1/4 page Vertical)

Prix par parution: 300,00€ HTVA et hors taxe environnementale (4.15%)

Considérant que, pour la presse locale, le choix se porte sur l'offre de ROSSEL Advertising S.A., car à module équivalent, leur prix proposé est le moins cher des 2 offres reçues;

Considérant que le prochain bulletin communal #Mons Mag 99 sera édité le 18 octobre prochain avec dépôt des articles pour le 17 septembre 2021 au plus tard, soit hors délai de dépôt pour éditer la présente publication d'avis d'enquête et qu'il convient alors d'éditer en la presse gratuite comme l'exige le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que pour la presse gratuite, le choix se porte sur l'offre unique de Groupe VLAN Media puisque la toute-boîte "Proximag" n'est plus (faillite) et qu'il n'y a pas d'autre "toute-boîte pour Mons Région;

Considérant que l'offre reçue ce 21/09/2021 de la part de ROSSEL Advertising S.A. est l'offre la plus intéressante (rapport service /prix - format) pour la presse locale, soit un coût de 273,80€ HTVA ou **331,30€ TVAC** ;

Considérant que l'offre reçue ce 21/09/2021 de la part de Groupe VLAN Media est l'offre unique pour la presse gratuite, soit un coût de 300,00€ HTVA et hors taxe environnementale (4.15%), soit **378,06€ TTC**;

Considérant que les coûts de la diffusion de l'avis d'enquête publique en les presses locale et gratuite seront inscrits à l'article budgétaire n°421.01/123.48 "Autres Frais administratifs - Frais Enquêtes publiques, Travaux" du Budget Ordinaire 2021,

Le Collège communal décide:

ARTICLE 1ER: de soumettre la demande de suppression partielle du sentier vicinal n°25 dit "Ruelle de la Tuilerie de Casteau" à 7034 Mons - ex. Saint-Denis à enquête publique conformément au Titre 3, Section 5 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

ARTICLE 2EME: de diffuser l'avis d'enquête publique de la présente affaire en la presse locale dénommée ROSSEL Advertising S.A. suivant son offre du 21/09/2021 au montant de 273,80€ HTVA. Les coûts de diffusion, soit la somme de 331,30€ TVAC, sont à imputer à l'Article budgétaire n°421.01/123.48 "Autres Frais

administratifs - Frais Enquêtes publiques, Travaux" du Budget Ordinaire 2021. La présente dépense a reçu l'accord du correspondant financier.

ARTICLE 3EME: de diffuser l'avis d'enquête publique de la présente affaire en la presse gratuite dénommée Groupe VLAN Media (Jeudi Soir Mons Région) suivant son offre du 21/09/2021 au montant de 300,00€ HTVA et hors taxe environnemental (4.15%) . Les coûts de diffusion, soit la somme de 378,06€ TTC sont à imputer à l'Article budgétaire n°421.01/123.48 "Autres Frais administratifs - Frais Enquêtes publiques, Travaux" du Budget Ordinaire 2021. La présente dépense a reçu l'accord du correspondant financier.

ARTICLE 4EME: de charger Mr Ing. Grégory ROGGE, Attaché Géomètre au Bureau d'Etudes de la Voirie comme "agent gestionnaire" du présent dossier de modification à la voirie communale.

Par le Collège Communal :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre-Président,

Cécile BRULARD

Nicolas MARTIN